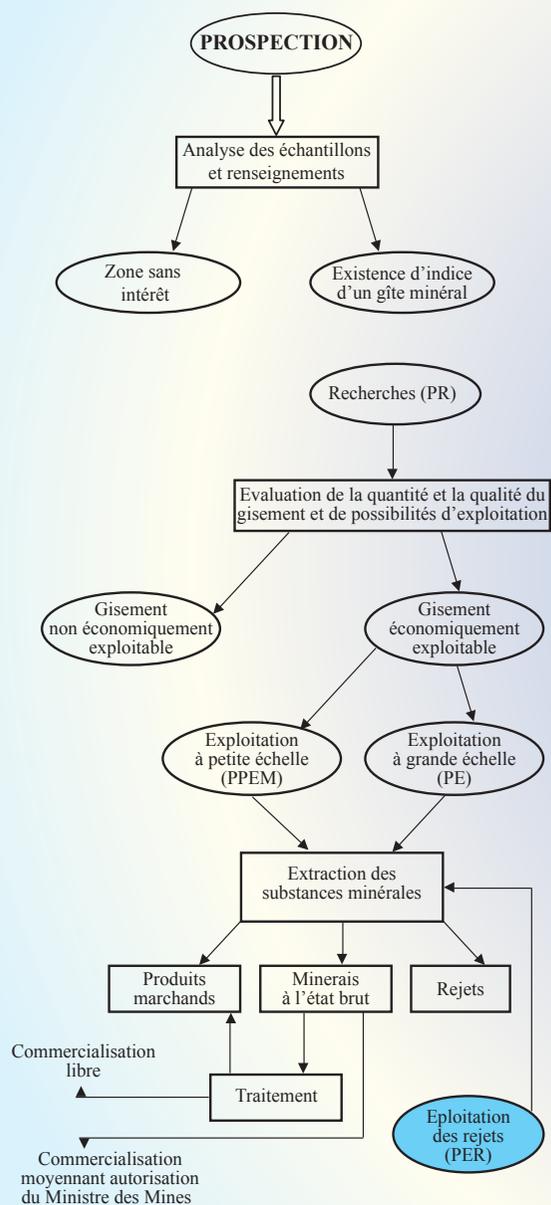


RESUME SCHEMATIQUE DES ACTIVITES MINIERES



CONTACTS

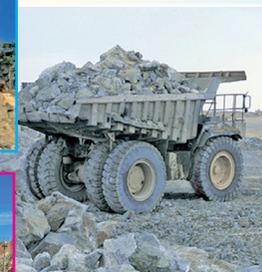
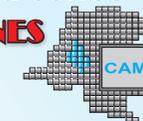
- **Direction Générale**
5^{ème} niveau de l'immeuble GECAMINES (ex SOZACOM) aile Ouest, Boulevard du 30 juin, à Kinshasa / Gombe.
- **Direction Technique**
Croisement des avenues Mpolo et Kasa-vubu, imm. ex BCA, Kinshasa \ Gombe.
- **Cadastre Minier / Katanga**
Avenue Industrielle n°12, Imm. GECAMINES, (en face de la Brasserie et à coté de ASIC.)

www.cami.cd ; e-mail : cam@ic.cd, info@cam.cd

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DES MINES



CADASTRE MINIER

Procédure d'octroi

d'un Permis d'Exploitation des Rejets

DE L'EXPLOITATION DES REJETS DES MINES

De l'accès à l'exploitation des rejets des mines

Le Permis d'Exploitation emporte le droit d'exploiter les gisements artificiels situés dans le Périmètre minier couvert par le permis, à moins que ce Permis d'Exploitation n'exclue expressément l'exploitation des gisements artificiels.

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut céder le droit d'exploiter des gisements artificiels situés dans son Périmètre minier au tiers tout en gardant ses droits sur le sous-sol. Dans ce cas, il sollicite la transformation partielle de son Permis d'Exploitation en Permis d'Exploitation des Rejets des Mines ainsi que le transfert de ce permis au cessionnaire.

Le Ministre peut également octroyer un Permis d'Exploitation des Rejets sur un gisement artificiel qui ne fait pas l'objet d'un Permis d'Exploitation.

Conditions d'octroi du Permis d'Exploitation des Rejets

L'octroi du Permis d'Exploitation des Rejets est subordonné aux conditions suivantes dans le chef du requérant :

- démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant une étude de faisabilité, accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet selon un plan de financement des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ainsi que le

plan de réhabilitation du site à sa fermeture. Ce plan précise chaque type de financement, les sources de financement visées et les justifications de leur disponibilité probable ;

- obtenir au préalable l'approbation de l'EIE et du PGEP du projet ;
- céder à l'Etat 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et non diluables.

Des Périmètres d'exploitation des rejets des mines

Le Périmètre est en forme de polygone composé de carrés entiers contigus, sous réserve des limites imposables par les frontières du Territoire National et celles se rapportant aux zones de réserves interdites et protégées.

La situation géographique du Périmètre minier faisant l'objet du Permis d'Exploitation des Rejets est identifiée conformément aux dispositions de l'article 29 du présent Code.

De la portée du Permis d'Exploitation des Rejets

Le Permis d'Exploitation des Rejets confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi et les substances associées s'il en a demandé l'extension.

Toutefois, le droit conféré au titulaire du Permis d'Exploitation des Rejets se limite à la surface qu'il couvre et ne s'étend pas en profondeur.

De la nature du Permis d'Exploitation des Rejets

Le Permis d'Exploitation des Rejets est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiabable.

Ce droit est constaté par un titre minier dénommé Certificat d'Exploitation des Rejets. Sa durée est de cinq ans renouvelable plusieurs fois pour la même durée.

Le requérant d'un Permis d'Exploitation des Rejets établit la demande de son Permis et la dépose auprès du Cadastre Minier pour son instruction.

Le requérant, cessionnaire partiel d'un Permis d'Exploitation, doit présenter l'acte de cession partielle au Cadastre Minier pour enregistrement auquel doit être jointe sa demande de Permis d'Exploitation des Rejets.

De l'expiration du Permis d'Exploitation des Rejets

Le Permis d'Exploitation des Rejets expire à la fin de sa période de validité non suivie de renouvellement.

De la renonciation au Permis d'Exploitation des Rejets

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation des Rejets peut renoncer à tout moment, en tout ou en partie, au Périmètre faisant l'objet de son permis conformément à la loi.